



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2024/03

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis LAGARDERE, maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 19-06-2024

Conseillers municipaux en exercice : 10

Date d'affichage de la liste de délibérations : 28-06-2024

Présents : 8

Votant : 8

Présents :

Mesdames : Céline FAUBEC et Elisabeth TERRAIL,

Messieurs : Benoît COUSTURIAN, Alain DIANA, Monsieur Nicolas DUS, Régis LAGARDERE, Stéphane MÇERIS et Patrick PASQUALI

Absents / excusés donné procuration

Absents / excusés n'ayant pas donné procuration : Madame Claire RICHARDSON et Monsieur Jean-Pierre ZANCONATO

Secrétaire de séance : Stéphane MÇERIS

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024,
- 2- Composition du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024,
- 3- Délibération SM3V : avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une communauté de communes à la carte GEMAPI,
- 4- Délibération pour accepter un don,
- 5- Délibération sur la vente de deux parcelles pour la nouvelle station d'épuration,
- 6- Point sur les travaux sur la halle,
- 7- Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 30

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- Composition du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

1^{er} tour :

Permanence du bureau de vote :

- 8 h 00 à 10 h 00 : Benoît COUSTURIAN / Régis LAGARDERE
 10 h 00 à 12 h 00 : Alain DIANA / Céline FAUBEC
 12 h 00 à 14 h 00 : Stéphane MÆRIS / Claire RICHARDSON
 14 h 00 à 16 h 00 : Nicolas DUS / Patrick PASQUALI
 16 h 00 à 18 h 00 : Elisabeth TERRAIL / Régis LAGARDERE

Composition du bureau de vote

Président : Régis LAGARDERE

Suppléant : Patrick PASQUALI

Assesseurs, 2 personnes : Nicolas DUS / Claire RICHARDSON

Scrutateurs, 2 personnes : Alain DIANA / Stéphane MÆRIS

Secrétaire, 1 personne : Elisabeth TERRAIL

2nd tour :

Permanence du bureau de vote :

- 8 h 00 à 10 h 00 : Benoît COUSTURIAN / Régis LAGARDERE
 10 h 00 à 12 h 00 : Alain DIANA / Céline FAUBEC
 12 h 00 à 14 h 00 : Stéphane MÆRIS / Claire RICHARDSON
 14 h 00 à 16 h 00 : Nicolas DUS / Patrick PASQUALI
 16 h 00 à 18 h 00 : Elisabeth TERRAIL / Régis LAGARDERE

Composition du bureau de vote

Président : Régis LAGARDERE

Suppléant : Patrick PASQUALI

Assesseurs, 2 personnes : Nicolas DUS / Claire RICHARDSON

Scrutateurs, 2 personnes : Alain DIANA / Stéphane MCERIS

Secrétaire, 1 personne : Elisabeth TERRAIL

3- Délibération SM3V : avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une communauté de communes à la carte GEMAPI

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération du comité du syndicat mixte des 3 vallées (SM3V), réuni le 2 avril 2024.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette communauté de communes souhaite confier au syndicat sa compétence dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du syndicat (communes et communautés d'agglomération et de communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le président du syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette modification statutaire et cette demande d'adhésion,

- d'approuver l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du syndicat mixte des 3 vallées.
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac, au syndicat mixte des 3 vallées (SM3V) pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

4- Délibération pour accepter un don

Monsieur le maire fait part aux membres qu'un administré souhaite faire un don afin de pouvoir installer un banc au cimetière.

Après discussion, le conseil municipal accepte le don de cet administré, en vue d'installer un banc au cimetière.

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

5- Délibération vente d'un terrain pour la nouvelle station

Vente de deux parcelles (D 967 et D 1095) à la communauté de communes

La commune de Monfort est propriétaire de ces deux parcelles de terrain cadastrées, situées UN LARRIUNET.

Considérant le projet de la communauté de communes « Bastides de Lomagne » de réhabilitation des stations d'épuration dont celle de Monfort ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de vente de ces deux parcelles à la communauté de communes « Bastides de Lomagne », pour une surface totale de 6a 87ca soit 687 m², à un prix symbolique de 1,00 € ;

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente des parcelles cadastrées D 967 et D 1095, pour une surface totale de 6a 87ca soit 687 m², à un prix symbolique de 1,00 €, et demande à Monsieur le maire de mettre en œuvre toutes les démarches afférentes à cette délibération.

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

6- Point travaux sur la halle

En cette fin du mois de juin, les travaux sont provisoirement à l'arrêt, suite à la réfection des colonnes.

7- Questions diverses

Le conseil municipal est favorable à la demande de Madame la directrice d'école d'installer un garage pour les vélos, à proximité de l'entrée de l'école.

La séance est levée à 21 h 25

